

**Circulation interdite
Travaux**

Rue Haute Saint Maurice

N° 2023 – 499

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 12 juillet 2023 présentée par **SARL MESTIVIER – 7 rue des Jardins – 37350 BARROU,**

Considérant, que des travaux de coulage de béton avec passage d'un camion toupie, **72 rue Haute Saint Maurice,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de coulage de béton avec passage d'un camion toupie, **72 rue Haute Saint Maurice,** par la **SARL MESTIVIER,** la circulation sera interdite sur cette voie depuis le carrefour de l'avenue François Mitterrand, sans gêner l'activité commerciale aux proximités immédiates **le 26 juillet 2023 de 08 h 30 à 12 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule chargé des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.